

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/066

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Thème : PATRIMOINE 3.

Objet : CONTRAT DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET L'OFFICE DE TOURISME DE SERRE CHEVALIER VALLEE - CARTE PASS PARTOUT ETE 2015.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

Rapporteur : Yvon AIGUIER.

L'office de tourisme de Serre Chevalier Vallée a mis en place depuis plusieurs saisons une carte multi-activités et souhaite voir figurer parmi ses partenaires pour l'été 2015, les activités visites guidées de Briançon Ville d'art et d'histoire organisées par le service du patrimoine.

Un contrat de collaboration est présenté en annexe, définissant les obligations de chaque partenaire.

Les tarifs appliqués pour les détenteurs de la Carte Pass Partout sont les suivants :

Nom de la visite guidée	Prix Public Adulte	Prix Pass Partout Adulte	Prix Public Jeune + de 12 ans Etudiant	Prix Pass Partout Jeune + de 12 ans Etudiant
Balade historique	6,20 €	5,00 €	4,60 €	3,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		4,90 €		3,43 €
Patrimoines cachés	6,20 €	5,00 €	4,60 €	3,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		4,90 €		3,43 €
A la bonne heure	6,20 €	5,00 €	4,60 €	3,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		4,90 €		3,43 €
Fort des Salettes	6,20 €	5,00 €	4,60 €	3,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		4,90 €		3,43 €
Fort du Château	6,20 €	5,00 €	4,60 €	3,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		4,90 €		3,43 €

Gratuité en-dessous de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions du contrat de collaboration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville le contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

**CONTRAT DE COLLABORATION
« PASS PARTOUT »
Eté 2015**

Ce contrat définit le cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations de chaque partie concernant le concept et la mise en place de la carte Pass Partout, carte multi activités opération portée par l'office de tourisme de Serre Chevalier Vallée.

Ce contrat traduit les grandes lignes du partenariat entre la ville de BRIANÇON, plus particulièrement son service du Patrimoine et Serre Chevalier Réservation concernant les aspects organisationnels et financiers de cette collaboration.

Entre

Serre Chevalier Réservation,
représentée par son directeur, François BADJILY

d'une part,

Et,

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire, **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération N° du conseil municipal du et désignée ci-après par « **le prestataire** »,

d'autre part.

ARTICLE 1-LE PRESTATAIRE:

Le prestataire, s'il ne l'est pas déjà, se doit de signer une convention de collaboration avec la centrale de réservation, valable toute la durée de la collaboration avec Serre Chevalier Réservation.

Le prestataire se doit d'indiquer les dates d'ouverture et de fermeture de son activité:

Ouvert toute l'année.

Le prestataire s'engage à appliquer une réduction sur son prix public de – 22%, soit 20 % pour le client et 2% de commission pour la centrale de réservation.

Le prestataire s'engage à fournir à Serre Chevalier Réservation ses contraintes spécifiques de vente (dates d'ouverture et de fermeture, horaires, âge des enfants...).

Le tarif fourni à Serre Chevalier Réservation est un prix public TTC, net de toute taxe, charge ou commissionnement de quelque nature que ce soit.

Le prestataire s'engage à faire parvenir tous les 15 jours ou tous les mois, selon le volume de fréquentation, la facture accompagnée du récapitulatif fourni par le TPE.

Le prestataire doit brancher son TPE sur une ligne téléphonique tous les jours afin de transmettre les télécollectes.

Les TPE sont mis à disposition du prestataire du 15 juin au 15 septembre 2015.

Le prestataire s'engage à être disponible les semaines 22 ou 23 pour l'installation des TPE et à remettre celui-ci à Serre Chevalier Réservation dès la fermeture de son activité (fin de saison).

ARTICLE 2- LE CLIENT:

L'activité sera pratiquée selon les règles de votre établissement.

Le client pourra charger sa carte dans les Offices de Tourisme de Serre Chevalier Vallée.

Si un client n'a pas assez d'unité pour pratiquer une activité, celui-ci ne pourra pas solder sa carte et compléter en Euros.

ARTICLE 3- LE TPE:

Les TPE seront mis à disposition des prestataires moyennant une location en accord avec le barème suivant :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| • Prestataires représentant | moins de 600 unités : | 30 euros |
| • Prestataires représentant | entre 600 et 1500 unités : | 50 euros |
| • Prestataires représentant | entre 1500 et 3000 unités : | 60 euros |
| • Prestataires représentant | entre 3000 et 5000 unités : | 70 euros |
| • Prestataires représentant | plus de 5000 unités : | 100 euros |

Le tarif est sur la base de 1 seul terminal par prestataire, si celui-ci en désire d'autres, ils lui seront facturés à 50 % du montant du premier.

Une caution de 150,00 € vous sera demandée lors de la remise de votre TPE.

En cas de bris ou de vol, ou autre incident, le prestataire est responsable du TPE mis à disposition. Une contribution sera demandée au prestataire d'une valeur équivalent au remplacement, soit 110 € HT, en cas de problème.

Maintenance : en cas de problème technique sur un TPE, contactez immédiatement Serre Chevalier Réservation au 04.92.24.98.80.

ARTICLE 4- SERRE CHEVALIER RESERVATION:

Serre Chevalier Réservation s'engage à reverser aux prestataires sous 7 jours ouvrables, le montant facturé déduction faite de la commission due à Serre Chevalier Réservation.

A fournir au prestataire toute information technique ou commerciale lui permettant de bénéficier au mieux des services de la Centrale de Réservation ;

ARTICLE 5- DUREE DU CONTRAT:

Ce contrat est valable pour la saison d'été 2015.

Fait en 4 exemplaires originaux à Briançon le

Pour la Ville de Briançon
Le Maire

Serre Chevalier Réservation
Représenté par son Directeur

Gérard FROMM

François BADJILY